

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3

2 janvier 2015

SOMMAIRE

Activité "Lensterbiërg" S.A.	121	Extra Fund Sicav	104
Albro Invest S.A.	122	Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l. ...	106
Amundi Real Estate Luxembourg S.A. ...	98	Finastar S.A.	105
Antony Couleurs S.à.r.l.	99	Global Tax Consultants Sàrl	118
Ayr Issuer S.A.	99	Gold Properties S.A.	100
AZ Electronic Materials Group S.à r.l. ...	100	Gracewell Investment No 4 S.à r.l.	100
AZ Electronic Materials Topco S.à r.l. ...	99	Hôtel-Restaurant Beau-Séjour Wiltz Sàrl	
Belmilk S.A.	127	106
Benodec	107	MBW Technique du Bâtiment S.A.	98
BEOOGO S.à.r.l.	98	Metamorphlux Topco S.à r.l.	133
Berg Holding S.A.	109	Nexia Luxembourg S.C.A.	101
Black & Decker International Finance 3 Li- mited	99	N.L.I. S.A.	102
Convivium Capital S.à r.l.	113	North Sea Capital General Partner S.à r.l.	
Dayco USA Finco S.à r.l.	116	101
Eastern Beverage Company S.A.	143	Novaluxco 2 S.A.	103
ECO Luxembourg S.à r.l.	98	NW Europe Holdings S.à r.l.	103
Emcedeux S.A.	105	NW Finance Company S.à r.l.	102
Epic 1 S.à r.l.	104	NW PM Holding S.à r.l.	101
European Assets Management S.A.	105	OCM Magnum Holdings S.à r.l.	102
European Credit Fund Sicav	106	Pilato s.à r.l.	118
European Credit (Luxembourg) S.A.	98	Société de Participation et d'Investisse- ment S.A.	104
EVPA Group S.à.r.l.	106	Sustainable Assets No. 2	103

European Credit (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 72.192.

Par la présente, je vous informe de ma démission en qualité d'administrateur de la structure European Credit (Luxembourg) S.A. avec effet au 31.12.2014.

Le 11/11/2014.

Frances Hutchinson.

Référence de publication: 2014197445/10.

(140220717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

ECO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197449/10.

(140220425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Amundi Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 132.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014198027/11.

(140221354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

BEOOGO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 142.014.

Résolution de la gérance prise à Luxembourg en date du 29 septembre 2014:

- La gérance a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198104/11.

(140221957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

MBW Technique du Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 145, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 100.099.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014198468/12.

(140221376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Antony Couleurs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 50.060.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014198063/9.
(140222007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Black & Decker International Finance 3 Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 150.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198088/10.
(140221926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Ayr Issuer S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 189.394.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les prénoms et nom de l'administrateur suivant doivent se lire comme suit:

- Prénoms: Caroline Wamugo
- Nom: Kinyua

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

AYR ISSUER S.A.

Signature

Référence de publication: 2014198073/16.
(140221630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

AZ Electronic Materials Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.216.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 156.082.

Il résulte des résolutions prises en date du 11 Décembre, 2014 à Luxembourg par AZ Electronic Materials S.A. agissant en tant qu'associé unique de la Société que:

La démission de Geoffrey Wild de son mandat de gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

Suite à cette décision, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

Frank Schöneborn

Tim Hashagen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Décembre 2014.

Pour AZ ELECTRONIC MATERIALS TOPCO S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014198076/19.
(140221259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Gold Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 76.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOLD PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2014197530/10.

(140220465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

AZ Electronic Materials Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.729.285,62.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 125.565.

Il résulte des résolutions prises en date du 11 Décembre, 2014 à Luxembourg par Ridgefield Holdco agissant en tant qu'associé unique de la Société que:

La démission de Geoffrey Wild de son mandat de gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

Suite à cette décision, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

Frank Schöneborn

Tim Hashagen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Décembre 2014.

Pour AZ ELECTRONIC MATERIALS GROUP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014198075/19.

(140221258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Gracewell Investment No 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.845.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En effet, les prénoms et nom du gérant de catégorie A de la Société doivent se lire comme suit: Monsieur Jeffrey H. MILLER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Gracewell Investment N°4 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195005/25.

(140217664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Nexia Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.359.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Nexia Luxembourg S.C.A., décidée par acte du notaire Maître Francis Kessler en date du 8 septembre 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 29 octobre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198491/15.

(140222171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

North Sea Capital General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 178.720.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 9. Dezember 2014 geht hervor:

1. dass das Mandat des Herrn Philip Gittins als Geschäftsführer (gérant) zum 14. November 2014 durch Rücktritt beendet wurde; und

2. dass Herr Maxence Monot, geboren am 8. Dezember 1978 in Dijon (Frankreich), beruflich ansässig in 40, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zum 14. November 2014 und für einen unbeschränkten Zeitraum als Geschäftsführer (gérant) ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2014.

*Für die Gesellschaft
Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2014198492/18.

(140221622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

NW PM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 191.634.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 novembre 2014

En date du 12 novembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael SULLIVAN de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Marco BARCAGLIONI, gérant de classe A
- Monsieur Jérôme ANSELME, gérant de classe A
- Monsieur Gabor HIDASI, gérant de classe B
- Monsieur Onno BOUWMEISTER, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

NW PM Holding S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014198513/21.

(140221965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

N.L.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 131.732.

—
EXTRAIT

Changement de dénomination du commissaire aux comptes,

La dénomination du commissaire aux comptes WEYDERT, WELTER&ASSOCIES SARL, B89701, 50A rue de Mamer, L-8280 Kehlen à changer en WELTER SARL.

Diekirch, le 11-12-2014.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014198485/14.

(140221443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

OCM Magnum Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.550,44.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 184.741.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société OCM Magnum Holdings S.à r.l., décidée par acte auprès du notaire Maître Jean Seckler, en date du 4 juin 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 11 décembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014198518/17.

(140221476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

NW Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 175.863.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 novembre 2014

En date du 12 novembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael SULLIVAN de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Marco BARCAGLIONI, né le 1^{er} décembre 1980 à Rome, Italie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Marco BARCAGLIONI, gérant de classe A
- Monsieur Gabor HIDASI, gérant de classe B
- Monsieur Onno BOUWMEISTER, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

NW Finance Company S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014198509/23.

(140221309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Novaluxco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 158.778.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société NOVALUXCO 2 S.A., décidée par acte du notaire Maître Edouard Delosch en date du 31 juillet 2014, a été clôturée par résolutions prises en date du 10 décembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198506/14.

(140222172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Sustainable Assets No. 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 188.491.

—
Auszug aus dem Abtretungsvertrag vom 9. Dezember 2014

Der alleinige Anteilsinhaber, Aquila Capital Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht, mit Sitz in Valentinskamp 70, 20355 Hamburg, Deutschland registriert im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 115145 hat durch Abtretungsvertrag vom 9. Dezember 2014 alle 12,500 Anteile der Gesellschaft an die Fortune Real Estate S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, nach Luxemburger Recht mit registriertem Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg und registriert im RCSL unter der Nummer B188522 mit sofortiger Wirkung abgetreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198630/16.

(140221241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

NW Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 160.476.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 12 novembre 2014

En date du 12 novembre 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael SULLIVAN de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Marco BARCAGLIONI, né le 1^{er} décembre 1980 à Rome, Italie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Marco BARCAGLIONI, gérant de classe A
- Wisteria Investment Management S.à r.l., gérant de classe B
- Monsieur Gabor HIDASI, gérant de classe B
- Monsieur Onno BOUWMEISTER, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

NW Europe Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014198508/24.

(140221267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Société de Participation et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 139.146.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 27.06.2008

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 10 novembre 2014 que:

- le mandat des administrateurs en fonction Fernando Antonio Gil, Edgardo Eloy Diaz Falconet et Paul Bouquet a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2020;
- le mandat du commissaire aux comptes Fidalphi S.A. a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A.

Référence de publication: 2014198624/17.

(140221317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Extra Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 140.791.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de la société EXTRA FUND SICAV tenue en date du 9 décembre 2014, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège social de la société (ou à toute adresse future de Banque Degroof Luxembourg S.A.) a été ordonné.

Pour EXTRA FUND SICAV

Société d'investissement à capital variable

Le Liquidateur

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

Représentée par Anne Laurent

Partner

Référence de publication: 2014197475/18.

(140220437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Epic 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 182.059.

Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société à Luxembourg en date du 11 novembre, 2014

Il résulte de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société en date du 11 novembre 2014 qu'il a été décidé de:

1. Elire, la Société Deloitte Audit, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés devant se tenir en l'année 2015 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014197461/19.

(140220965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Finastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 40.538.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'Administration tenu le 13 novembre 2014

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP SA., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour FINASTAR S.A.

Signature

Référence de publication: 2014197493/13.

(140220836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Emcedeux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 73.814.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 11 décembre 2014

Maître Claude GEIBEN, avocat, né le 16.09.1971 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Maître Nicolas SCHAEFFER décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

EMCEDEUX S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2014197457/17.

(140220741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

European Assets Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 93.174.

—
Il résulte d'une lettre de démission datée du 8 décembre 2014 que Monsieur Marc ALBERTUS a démissionné de son mandat d'administrateur de la société EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93 174.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 8 décembre 2014 que Monsieur Pierre LENTZ a démissionné de son mandat d'administrateur de la société EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93 174.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 8 décembre 2014 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat d'administrateur de la société EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93 174.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 8 décembre 2014 que la société AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93 174.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

CF Corporate Services

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Référence de publication: 2014197469/24.

(140220777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

European Credit Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.757.

Par la présente, je vous informe de ma démission en qualité d'administrateur de la structure European Credit Fund SICAV avec effet au 31.12.2014.

Le 11/11/2014.

Frances Hutchinson.

Référence de publication: 2014197470/10.

(140220467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Hôtel-Restaurant Beau-Séjour Wiltz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 115.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197552/10.

(140221002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.480.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 11 décembre 2014.

Monsieur Jean Cornet

Gérant

Référence de publication: 2014198258/12.

(140221550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

EVPA Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 384.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.495.

Par une convention de transfert de parts du 3 juillet 2014, mille deux cent quatre-vingt (1.280) parts sociales de la Société détenues jusqu'à lors par K1 Family Investments S.A., ont été transférées comme suit et ceci avec effet au 7 juillet 2014:

- K1 Family Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.239, a transféré mille deux cent quatre-vingt (1.280) parts sociales de la Société à Neslo GmbH, une société à responsabilité limitée de droit suisse, ayant son siège social à Dufourstrasse 5, 8702 Zollikon, Suisse, inscrite auprès du Registre du commerce du canton de Zurich sous le numéro CHE-207.746.142.

Dès lors, depuis le 7 juillet 2014, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

- Neslo GmbH détient l'ensemble des trois mille huit cent quarante (3.840) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014197473/22.

(140220667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Benodec, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.979.

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme dénommée BENODEC, ci-après «la Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 21979, constituée le 18 septembre 1984 suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 17 octobre 1984, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 6 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2469 du 16 novembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg Le président désigne comme secrétaire Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, prénommée.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 1.583.250 en vue de le porter de USD 300.000 à USD 1.883.250 par la création et l'émission de 6.333 actions sans désignation de valeur nominale, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Les 6.333 nouvelles actions seront souscrites comme suit:

	usufruit	nue-propiété
Françoise ESTENNE	6.333	
Noémie BERENBAUM		2.111
Déborah BERENBAUM		2.111
Tara BERENBAUM		2.111

Et entièrement libérées moyennant l'apport de 600 actions de la société JANES, société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 21969, actuellement détenues comme suit:

	usufruit	nue-propiété
Françoise ESTENNE	600	
Noémie BERENBAUM		200
Déborah BERENBAUM		200
Tara BERENBAUM		200

cet apport étant évalué dans son intégralité à au moins USD 1.583.250.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 1.883.250 (un million huit cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis) représenté par 7.533 (sept mille cinq cent trente-trois) actions sans désignation de valeur nominale.»

3. Pouvoirs à conférer en vue de faire inscrire au nom de BENODEC les actions de la société JANES apportées lors de l'augmentation de capital mentionnée sub.1.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que les 1.200 (mille deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate qu'aucun autre titre n'a été émis par la Société, de sorte que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de USD 1.583.250 (un million cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis) pour le porter de USD 300.000 (trois cent mille dollars des Etats-Unis) à USD 1.883.250 (un million huit cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis) par la création et l'émission 6.333 (six mille trois cent trente-trois) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'un des actionnaires actuels ayant renoncé à souscrire à la présente augmentation de capital, interviennent alors les autres actionnaires:

- a) Madame Françoise ESTENNE, demeurant à Bruxelles,
- b) Mademoiselle Noémie BERENBAUM, demeurant à Bruxelles,
- c) Mademoiselle Déborah BERENBAUM, demeurant à Bruxelles,
- d) Mademoiselle Tara BERENBAUM, demeurant à Bruxelles,

toutes ici dûment représentées par Madame Jacqueline HONYMUS, préqualifiée, en vertu des procurations dont mention ci-avant et annexées au présent acte, lesquelles déclarent souscrire à l'augmentation de capital comme suit:

- a) Madame Françoise ESTENNE: usufruit de 6.333 (six mille trois cent trente-trois) actions nouvelles,
- b) Mademoiselle Noémie BERENBAUM: nue-propriété de 2.111 (deux mille cent onze) actions nouvelles,
- c) Mademoiselle Déborah BERENBAUM: nue-propriété de 2.111 (deux mille cent onze) actions nouvelles,
- d) Mademoiselle Tara BERENBAUM: nue-propriété de 2.111 (deux mille cent onze) actions nouvelles,

et les libérer intégralement moyennant un apport en nature consistant en 600 (six cents) actions représentatives de 100% du capital de la société JANES, société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 21969, cet apport étant évalué dans son intégralité à un montant total d'au moins USD 1.583.250 (un million cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis).

L'assemblée générale accepte la souscription et la libération des nouvelles actions par les personnes susmentionnées.

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport susmentionné a fait l'objet d'un rapport établi par le cabinet de révision agréée VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., réviseur d'entreprise agréé ayant son siège social au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen, R.C.S. Luxembourg B52610, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de 1.583.250,00 USD ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 6.333 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale de BENODEC SA SPF à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 1.883.250 (un million huit cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis) représenté par 7.533 (sept mille cinq cent trente-trois) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

En vue de mettre les actions de la société JANES apportées, à la libre disposition de la société BENODEC, l'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société BENODEC a été documentée et que la souscription et l'apport décrits ci-avant ont été réalisés, afin d'accomplir, au nom et pour compte de la société BENODEC, toutes les formalités qui devront être accomplies aux fins d'effectuer le transfert des 600 (six cents) actions représentatives de 100% du capital de la société JANES au profit de la société BENODEC et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire spécial est expressément autorisé à signer tous actes ou documents et à accomplir toutes formalités qui s'avèreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout à première demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.400,-EUR L'apport a été évalué à 1.272.850,-EUR Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire instrumentant, par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick VAN HEES, Jacqueline HONYMUS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2014. Relation GRE/2014/4831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014197328/123.

(140220926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Berg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.647.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BERG HOLDING S.A.», ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Société de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97647, constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 50 du 14 janvier 2004. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié en date du 30 avril 2008, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1859 du 29 juillet 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laura AUDIA, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe COUIC, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Refonte des statuts;

3. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts.

Les statuts seront désormais conçus comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «BERG HOLDING S.A.» (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (EUR 381.000,-) représenté par TROIS MILLE HUIT CENT DIX (3.810) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mars à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, L. AUDIA, C. COUIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16080. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014197329/229.

(140221205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Convivium Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 158.674.

In the year two thousand fourteen, on the third day of December.

Before Maître Jean SECKLER, civil-law notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of "CONVIVIAM CAPITAL S.À R.L.", a private limited liability company, having its registered office at L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, registered with the Luxembourg companies and trade register at section B under number 158674, "the Company", incorporated by deed dated on December 31, 2010, published in the Mémorial C number 903 of May 5, 2011, the articles of incorporation of which have been amended by deed enacted on August 3, 2012, published in the Memorial C number 2314 of September 18, 2012.

To this end, appears "CONVIVIAM CAPITAL LIMITED" - BVI ROAD TOWN, with registered office at Nerine Chambers, Quastisky Building, Road Town VG1110 Tortola / British Virgin Islands, acting as sole shareholder owning the 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of twenty-two Euro (EUR 22) each representing the whole issued share capital of the Company, here represented by Mr. Peter VAN ELFEREN, residing in NL-6641 KE Beuningen, Hogewaldstraat 12, "the Attorney", by virtue of a power of attorney which will remain here attached.

The Attorney requests the notary to act that the entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, it is not required to justify the convening notices, the sole shareholder being considered as duly convened and having knowledge of the following agenda:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, Grand Duchy of Luxembourg to Level 1, Casal Naxaro, Labour Avenue, NXR 9021, Malta, and adoption by the Company of the Maltese nationality under the resolute condition of the failure of registration of the Company at the Registrar of Companies in Malta.

2. Approval of an interim financial balance sheet as at October 31, 2014.

3. Resignation of the current managers of the Company, with effect at the date of registration of the Company at the Registrar of Companies in Malta and discharge to be granted to them for the execution of their mandate.

4. Power to be granted in order to handle all steps and formalities relating to the registration of the Company at the Registrar of Companies in Malta in accordance with the articles of association attached to the power of attorney.

5. Power to be granted in order to carry out the striking-off of the Company in Luxembourg on the basis of an evidence of the registration of the Company at the Registrar of Companies in Malta.

Statement of the validity of the meeting

The foregoing facts are found to be correct by the single shareholder, exercising alone the powers devolved to the general meeting the assembly, therefore considered to be validly constituted and able to deliberate on all the items of the agenda.

Resolutions

First resolution:

The sole shareholder decides to authorize the Company to be governed by the laws of Malta and to continue its existence in accordance with said laws as a Maltese company under the name of CONVIVIUM CAPITAL LTD and accordingly, to transfer the registered office, the seat of administrative and effective management with effect as of today from L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, Grand Duchy of Luxembourg to Level 1, Casal Naxaro, Labour Avenue, NXR 9021, Malta, and to adopt the Maltese nationality, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the resolutive condition of the failure of registration of the Company at the Registrar of Companies in Malta.

As a result of the transfer of its registered office, the Company will discontinue as a Luxembourg company.

Second resolution:

The sole shareholder decides to approve an interim balance sheet of the Company as at October 31, 2014, established by the board of managers before the transfer of the registered office of the Company.

A copy of said interim balance sheet, after being signed "ne varietur" by the Attorney and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it.

Third resolution:

The sole shareholder decides to accept the resignation of the current managers of the Company, with effect from the date of registration of the Company at the Registrar of Companies in Malta and decides to grant them full discharge for the accomplishment of their respective mandate.

Fourth resolution:

The meeting decides to grant all powers to Mr. Peter Griffiths (ID 175177M) residing at "Takara", Madliena Road, Madliena, Swieqi SWQ 1017, Malta in order to handle all steps and formalities relating to the registration of the Company at the Registrar of Companies in Malta in accordance with the articles of association which have been attached to the power of attorney and will remain attached to the present deed.

Fifth resolution:

The sole shareholder decides to grant all powers to any holder of a certified true copy of the present deed, acting individually, in order to carry out the striking off of the Company in Luxembourg on the basis of the evidence of the registration of the Company at the Registrar of Companies in Malta.

Fees

The approximate amount of costs, expenses and fees or charges in any form whatsoever, to be borne by the Company or for which it is liable by reason of this notarial deed is estimated at EUR 1,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "CONVIVIUM CAPITAL S.À R.L.", ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 158674, «la Société», constituée suivant acte reçu le 31 décembre

2010, publié au Mémorial C numéro 903 du 5 mai 2011* et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 3 août 2012, publié au Mémorial C numéro 2314 du 18 septembre 2012.

À cette fin, comparait “CONVIVIVUM CAPITAL LIMITED” - BVI ROAD TOWN, dont le siège social est établi à Nerine Chambers, Quastisky Building, Road Town VG1110 Tortola / Iles Vierges Britanniques, agissant comme seul associé propriétaire des mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-deux euros (EUR 22,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, ici représentée par Monsieur Peter VAN ELFEREN, demeurant à NL-6641 KE Beuningen, Hogewaldstraat 12, “le Mandataire”, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Le Mandataire requiert le notaire d'acter que, l'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, il n'est pas requis de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation, l'associé unique étant considéré comme dûment convoqué et ayant connaissance de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, Grand Duché de Luxembourg à Level 1, Casal Naxaro, Labour Avenue, NXR 9021, Malte et adoption par la Société de la nationalité maltaise sous la condition résolutoire de l'échec de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés de Malte.
2. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 31 octobre 2014.
3. Démission des gérants actuellement en fonction, avec effet au jour de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés de Malte et décharge à leur accorder pour l'exercice de leur mandat.
4. Pouvoir à accorder en vue d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés de Malte, conformément aux statuts annexés à la procuration.
5. Pouvoir à accorder en vue de procéder à la radiation de la Société à Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés de Malte.

Constatation de la validité de l'assemblée

Ces faits sont reconnus exacts par l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, qui est considérée valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Résolutions

Première résolution:

L'associé unique décide d'autoriser la Société à être gouvernée par les lois de Malte et de continuer son existence en tant que société maltaise conformément aux dites lois, sous la dénomination de CONVIVIVUM CAPITAL LTD, et par conséquent, de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour de L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, Grand-Duché de Luxembourg à Level 1, Casal Naxaro, Labour Avenue, NXR 9021, Malte et de faire adopter par la Société la nationalité maltaise, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle, le tout sous la condition résolutoire de l'échec de l'inscription de la Société au Registre des Sociétés de Malte.

Suite à ce transfert, la Société cessera d'être une société de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution:

L'associé unique décide d'approuver une situation comptable intérimaire arrêtée au 31 octobre 2014 telle qu'elle a été établie par les gérants en fonctions avant le transfert du siège social de la Société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution:

L'associé unique décide d'accepter la démission des gérants de la Société actuellement en fonction, avec effet au jour de l'immatriculation de la Société à Malte, et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat respectif.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs à Monsieur Peter Griffiths (ID 175177M), demeurant à “Takara”, Madliena Road, Madliena, Swieqi SWQ 1017, Malte, à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'inscription de la Société à Malte, conformément aux statuts qui étaient annexés à la procuration et qui resteront annexés aux présentes.

Cinquième résolution:

L'associé unique décide d'accorder tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte, agissant individuellement, à l'effet de radier la Société au Grand-Duché de Luxembourg, sur base de la preuve de l'inscription de la Société à Malte.

Frais.

Le montant approximatif, des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte notarié s'élève à EUR 1.000,- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Peter VAN ELFEREN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2014. Relation GRE/2014/4830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014197397/151.

(140221209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Dayco USA Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.609.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the second day of the month of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared

Maître Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting as a special proxyholder of Dayco Incorporated, a company incorporated under the laws of the State of Delaware having its registered office at 501 John James Audubon Parkway, Amherst, NY 14228 and registered with the the Secretary of the State of Delaware under number 231733979 (the "Sole Shareholder"),

by virtue of a proxy given under private seal dated 1st December 2014 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the Sole Shareholder of Dayco USA Finco S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, under number B 156.609, incorporated by deed of the undersigned notary on 8 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2508 of 19 November 2010 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 23 August 2013 by a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial number 2593 of 17 October 2013.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred Euro (€12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€1.-) each (the "Shares").

II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the Shares and that as a Sole Shareholder thereof declares explicitly to dissolve the Company.

IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities.

V. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VI. That the Sole Shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 1 March 2014 to 1 December 2014.

VII. That the Sole Shareholder fully discharges the managers of the Company for the due performance of their duties up to the date hereof.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After having been read to the proxyholder, who is known to the notary, by her surname, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Maître Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Dayco Incorporated, une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware ayant son siège social au 501 John James Audubon Parkway, Amherst, NY 14228 et immatriculée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 231733979 (l'«Associé Unique»),

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 1^{er} décembre 2014, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

étant l'Associé Unique de Dayco USA Finco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.609, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 8 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2508 du 19 novembre 2010 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 août 2013 par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2593 du 17 octobre 2013.

Laquelle mandataire a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euros (1,- €) chacune (les «Parts Sociales»).

II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Associé Unique est le seul détenteur des Parts Sociales et qu'en tant qu'Associé Unique il déclare expressément dissoudre la Société.

IV. Que l'Associé Unique déclare en outre prendre à sa charge tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements de la Société.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre de l'associé de la Société dissoute.

VI. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes intermédiaires de la Société pour la période du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} décembre 2014.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par l'Associé Unique aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel et demeure, la mandataire a signé avec le notaire instrumentant cet acte.

Signé: Esteves, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57905. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197409/91.

(140220727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Pilato s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 159.545.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 24 novembre 2014, numéro 2014/2347 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 3 décembre 2014, relation: CAP/2014/4588 de la société à responsabilité limitée "PILATO s.à r.l.", avec siège social à L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 159 545, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER notaire de résidence à Bascharage, en date du 24 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1184 du 1^{er} juin 2011, ce qui suit:

- Messieurs Giuseppe LANGONE et Basilio PITASI, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 24 novembre 2014,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4201 Esch-sur-Alzette, 52, rue de Lallange.

Bascharage, le 9 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2014196258/25.

(140218651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Global Tax Consultants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 185.681.

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of November,

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

THERE APPEARED:

Mr. Albino Rodrigues Jacinto, lawyer, residing in Rua Sarmiento de Beires, n°50-6°, 1900410 Lisbon, Portugal, (the "Sole Shareholder")

Sole Shareholder of "GLOBAL TAX CONSULTANTS SARL", a société à responsabilité limitée having its registered office at 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185681, incorporated in Delaware (United States of America) and whose registered office was transferred to the Grand Duchy of Luxembourg on 31 December 2013 pursuant to a deed passed by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1425 of 03 June 2014 (the "Company"),

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal on 06 October 2014.

Such proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state the following:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 5 in the Articles of Association of the Company, so as to give it the following wording:

"The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders unanimously approving such transfer.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

2. Transfer of the registered office and principal establishment of the Company to Malta, without dissolution and with continuation of the legal entity, where the Company will be registered under the name of "Global Tax Consultants Limited".

3. Granting of a proxy to carry out all the formalities and proceed to the payments in a view to close and finalize the activities of the Company in Luxembourg;

4. Granting of a proxy to carry out all the formalities and proceed to the payments in a view to proceed to all formalities in Malta;

5. Determination of the registered office.

Then the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to amend Article 5 in the Articles of Association of the Company, so as to give it the following wording:

"The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders unanimously approving such transfer.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

Second resolution:

The Sole Shareholder takes note of the fact that the Law of Malta accepts and recognizes the possibility, for a company whose original country Law also accepts and recognizes such possibility, to proceed with the transfer towards Malta of the registered office and principal establishment of a company incorporated in a foreign country, without dissolution and with continuation of the legal entity.

In accordance with the Articles of Association, the Sole Shareholder decides to change the nationality of the Company to become a Maltese company, to transfer the registered office, principal establishment and effective place of management of the Company from the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to Valletta, Malta, without dissolution and with continuation of the legal entity.

The Sole Shareholder also decides that the Company will be transformed into a Maltese limited company and will take the name "Global Tax Consultants Limited". In accordance with Maltese Law, the Sole Shareholder decides to adopt the Articles of Association attached in Appendix 1 of this notary deed.

The Sole Shareholder decides that these resolutions will be effective when all formalities will be carried out in Malta and, among others, when the Company will be registered with the Maltese Registrar of Companies, which will exert, from this registration onwards, its authority on the Company in Malta.

In a view to register the Company with the Maltese Registrar of Companies, in accordance with Maltese Law, the Sole Shareholder decides to fix the address of the registered office and effective place of management in Malta of the Company at 89, St. John Street, Valletta VLT 1165, Malta.

Third resolution:

The Sole Shareholder decides to grant proxy to the sole manager of the Company, with the broadest powers, in order to carry out all formalities and make all payments in a view to close and terminate the activities of the Company in the grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder decides to grant a proxy to a Maltese fiduciary, with the broadest powers, in order to implement the above-mentioned resolutions in Malta and, more particularly, to file such resolutions and carry out all acts and formalities, including changes and amendments as required, which should be necessary or advisable in order to implement and finalize the procedure in Malta, as foreseen in the above resolutions.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder decides to fix the Company's address in Malta at 89, St. John Street, Valletta VLT 1165, Malta. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

A COMPARU:

Monsieur Mr. Albino Rodrigues Jacinto, avocat, résidant Rua Sarmento de Beires, n°50-6°, 1900-410 Lisbonne, Portugal, Associé Unique»)

Associé Unique de la société «GLOBAL TAX CONSULTANTS SARL», société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185681, constituée au Delaware (Etats-Unis d'Amérique) et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg le 31 décembre 2013 par acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1425 du 3 juin 2014 (la «Société»),

Représenté pour les besoins des présentes par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 06 octobre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Amendement de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. Il peut être transféré à l'étranger par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés approuvant un tel transfert à l'unanimité.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Transfert du siège social et du siège d'activités de la Société à Malte, sans dissolution de la Société et avec continuation de la personnalité morale, où la Société sera immatriculée sous la dénomination «Global Tax Consultants Limited».

3. Délégation de pouvoirs pour procéder à toutes formalités et tous paiements en vue de clôturer les activités de la Société au Luxembourg.

4. Délégation de pouvoirs pour procéder à toutes formalités et tous paiements en vue d'enregistrer la Société à Malte.

5. Détermination du siège social.

Ensuite l'Associé Unique aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. Il peut être transféré à l'étranger par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés approuvant un tel transfert à l'unanimité.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution:

L'Associé Unique prend acte du fait que le droit de Malte accepte et reconnaît la possibilité, pour une société dont le droit d'origine accepte et reconnaît également la même possibilité, de procéder au transfert vers Malte du siège statutaire et du siège d'activités d'une société constituée à l'étranger, sans dissolution et avec continuation de la personnalité morale.

Aux termes des statuts, l'Associé Unique décide à l'unanimité de changer la nationalité de la Société pour en faire une société maltaise, de transférer le siège social et le siège d'activités et de direction effective de la Société de la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à Valletta, Malte, sans dissolution de la Société et avec continuation de la personnalité morale.

L'Associé Unique décide également que la Société sera transformée en limited company maltaise et qu'elle prendra la dénomination de «Global Tax Consultants Limited». Conformément à la réglementation maltaise, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts figurant en annexe 1 du présent acte.

L'Associé Unique décide que les présentes résolutions ne produiront leurs effets qu'au moment de l'accomplissement de toutes les formalités à Malte et, notamment, de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés de Malte, qui exercera à partir de cette inscription son autorité sur la Société à Malte.

Dans le but d'inscrire la Société dans le Registre des Sociétés de Malte, aux termes de la loi maltaise, l'Associé Unique décide que l'adresse à Malte à laquelle le siège social et le siège de direction effective de la Société seront fixés, sera sis au 89, St. John Street, Valletta VLT 1165, Malte.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de conférer les pouvoirs les plus amples au gérant unique de la Société pour procéder à toutes formalités et tous paiements pour clore les activités de la Société sur le sol luxembourgeois.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de conférer à une fiduciaire maltaise à Malte les pouvoirs les plus amples afin de formaliser les décisions indiquées ci-dessus à Malte et en particulier d'effectuer le dépôt des décisions qui font l'objet du présent acte ainsi que d'effectuer tous les actes et formalités en ce compris des changements et rectifications requis, nécessaires ou opportuns pour la réalisation définitive, à Malte, de la procédure prévue dans ces décisions.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de fixer l'adresse de la Société à Malte au 89, St. John Street, Valletta VLT 1165, Malte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014197529/172.

(140219958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Activité "Lensterbiert" S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6139 Junglinster, 6, rue Mère Teresa.

R.C.S. Luxembourg B 186.666.

Auszug des Protokolls der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. November 2014

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rechnungskommissars Sofinter Gestion S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 9, rue du Laboratoire, mit sofortiger Wirkung abzugeben.

Zum neuen Rechnungskommissar wird ernannt:

Backoffice S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-3394 Roeser, 49, Grand-Rue, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg, unter Nummer B 162955.

Ihr Mandat endet mit der Jahreshauptversammlung des Jahres 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198012/17.

(140221417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Albro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.639.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "BROMELIA S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179377

ici représentée par Monsieur Amaury LUDES, employé, résidant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 26 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "ALBRO INVEST S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers (ce y compris ses actionnaires) afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe

de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers (ce y compris ses actionnaires) ou émettre tout emprunt obligataire.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à sept millions sept cent soixante-dix mille euros (EUR 7.770.000) représenté par sept mille sept cent soixante-dix (7.770) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.3 Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

6.4 La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.5 Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

6.6 Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'à dépôt, respectivement inscription au registre.

6.7 La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai, à 18.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les sept mille sept cent soixante-dix (7.770) actions représentant la totalité du capital social de la Société et de les libérer entièrement comme suit:

- 30 actions moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de trente mille euros (EUR 30.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément; et
- 7.740 actions moyennant un apport en nature de cent quatre-vingt mille (180.000) actions "KBC Groupe", une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1080 Bruxelles, Havelaan, 2, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.227.515.

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

L'Apport en nature a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 25 novembre 2014, établi par "AUDIT CENTRAL S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8077 Bertrange, 200a, rue de Luxembourg, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Helmut HAVENITH, conformément aux articles 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au total des 7.770 actions de Albro Invest S.A. d'une valeur nominale de 1.000 Euros chacune à émettre en contrepartie, à savoir 7.7000.000,00 Euros."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 4.020,-.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - (i) Monsieur Francesco CAVALLINI, employé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 novembre 1986, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - (ii) Monsieur Salim BOUREKBA, employé, né à Hautmont (France), le 11 mai 1971 demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - (iii) Monsieur Diogo ALVES DE OLIVEIRA, né à Macieira de Cambra-Vale de Cambra (Portugal), le 14 mars 1983 demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. "FIN-CONTROLE S.A.", une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230, est nommée commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2020; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LUDÉS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2014. LAC/2014/57197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198052/296.

(140221395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Belmilk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 82.963.

L'an deux mille quatorze,

Le quatre décembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BELMILK S.A.", avec siège social à L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.963, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 5 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 32 du 8 janvier 2002.

La séance est ouverte à 14:00 heures.

sous la présidence de Monsieur Mohamed OMAR, gérant de société, demeurant à DZ-42000 Koléa (Algérie), 11, rue de Bou-Ismaïl.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric JEANCOLAS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise PFEIFFER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée:

1.- Refonte complète des statuts de la société.

2.- Fixation du nombre des administrateurs à un.

3.- Nomination de l'administrateur unique et fixation de la durée de son mandat.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme sociale et nom. Le présent document constitue les statuts (les Statuts) de Belmilk S.A. (la Société), une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la Loi de 1915).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le Siège Social) est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration);

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des actionnaires de la Société (une Résolution des Actionnaires) passée conformément à ces Statuts et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la Loi de 1915.

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil d'Administration.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

Art. 3. Objet social. Les objets de la Société sont:

3.1.1 d'agir en tant que société d'investissement et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, obligations non garanties, debenture stocks, obligations, ou tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre bien de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissements, et de vendre, échanger ou disposer de ces instruments;

3.1.2 de poursuivre tout commerce ou activité de représentation commerciale de tout produit ou service, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

3.1.3 d'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique, suivant les cas, considère comme étant adaptée et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.1.4 d'emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique, suivant les cas, considère comme étant adaptée, y compris par l'émission (dans les limites autorisées par la Loi de 1915) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.1.5 d'acquérir une participation dans, unifier, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.1.6 de s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou de caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une Entité Holding) qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou tout organe social dans laquelle une Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité commerciale ou entreprise), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens ou capital social non libéré (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet article 3.1.6 "garantie" inclut toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemniser ou garder indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou autrement responsable, de l'endettement ou des obligations financières de toute autre personne;

3.1.7 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus ou en lien avec celui-ci;

3.1.8 de vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des entreprises de la Société, pour une contrepartie que le Conseil d'Administration considère appropriée, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets similaires (en tout ou partie) à ceux de la Société; de détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.1.9 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique, suivant les cas, accessoires ou propices à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

3.2 ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions ensemble dénommées les Actions, intégralement souscrites et libérées avec une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Dans les présents Statuts, Actionnaires signifie les détenteurs à tout moment des Actions et Actionnaire doit être interprété en ce sens.

5.2 Les Actions sont sous forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf disposition contraire de la Loi de 1915.

5.3 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission) sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le Conseil d'Administration sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.4 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre des Actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le Conseil d'Administration sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

5.5 Toutes les Actions donnent droit à des droits égaux.

5.6 Le capital social souscrit peut être augmenté par une Résolution des Actionnaires adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts et la Loi de 1915.

5.7 La Société peut acquérir ses propres Actions ou réduire son capital souscrit sous réserve de la Loi de 1915.

5.8 Si des Actions sont émises à des conditions où elles ne sont pas totalement libérées à leur émission, alors le paiement du solde dû devra être réalisé au moment et aux conditions déterminés par le Conseil d'Administration à condition que toutes les Actions soient traitées de façon égale.

5.9 La Société peut avoir un Actionnaire unique. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique ne causera pas la dissolution de la Société.

Art. 6. Indivisibilité des actions.

6.1 Chaque Action est indivisible.

6.2 Une Action peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes à condition que tous les détenteurs d'une Action notifient par écrit la Société lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul propriétaire de l'Action en question, y compris en ce qui concerne les droits de vote, droit aux dividendes et autres droits de paiement.

Art. 7. Cession d'actions. Les Actions seront librement cessibles conformément à la Loi de 1915.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1 Sauf dans les circonstances évoquées à l'article 8.2, la Société devra avoir au minimum 3 (trois) administrateurs (chacun un Administrateur).

8.2 Si:

8.2.1 la Société a été constituée par un seul Actionnaire; ou

8.2.2 il a été établi au cours d'une assemblée générale des Actionnaires (une Assemblée Générale) que la Société n'a qu'un seul Actionnaire.

Le Conseil d'Administration pourra alors être constitué d'un Administrateur unique jusqu'à la prochaine Assemblée Générale suivant l'établissement de l'existence de plus d'un Actionnaire.

8.3 Un Administrateur n'a pas besoin d'être Actionnaire.

8.4 Une société peut être Administrateur (un Administrateur Personne Morale) auquel cas elle devra désigner un représentant permanent pour remplir ce rôle en son nom et pour son compte. La révocation de son représentant permanent par un Administrateur Personne Morale est soumise à la condition qu'un successeur soit simultanément nommé.

8.5 Chaque Administrateur est nommé par une Assemblée Générale pour une durée n'excédant pas 6 (six) ans.

8.6 Un Administrateur peut être réélu.

8.7 Un Administrateur peut être révoqué à tout moment par une Assemblée Générale.

8.8 Dans le cas où un Administrateur nommé par une Assemblée Générale cesse d'être Administrateur pour toute raison, les Administrateurs restants peuvent provisoirement coopter un administrateur à sa place; un Administrateur ainsi nommé restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, à moins que sa nomination ne soit confirmée par les Actionnaires lors de cette Assemblée Générale.

8.9 Dans le cas où un Administrateur est nommé pour remplacer un autre Administrateur avant la fin du mandat de celui-ci, l'Administrateur ainsi nommé restera en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'Administrateur qu'il remplace, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 9. Pouvoirs des administrateurs.

9.1 La Société est administrée par le Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 10. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

10.1 si la Société a un seul Administrateur, la signature individuelle de cet Administrateur;

10.2 en cas de pluralité d'Administrateurs, la signature conjointe de deux Administrateurs;

10.3 la signature individuelle de tout Délégué à la Gestion Journalière (tel que défini à l'article 11.1) dans les limites des pouvoirs qui lui ont été délégués en vertu de l'article 11.1;

10.4 la signature individuelle de toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'article 11.4 et dans la mesure du pouvoir qui lui a été délégué.

Art. 11. Mandataire des administrateurs.

11.1 La gestion journalière des activités de la Société et le pouvoir de représenter la Société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un Délégué à la Gestion Journalière) agissant seul ou conjointement.

11.2 Un Délégué à la Gestion Journalière n'a pas besoin d'être Actionnaire.

11.3 La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Délégués à la Gestion Journalière seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière peuvent, mais n'ont pas l'obligation, d'être nommé(s) par une Assemblée Générale, et leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

11.4 Le Conseil d'Administration ou tout Administrateur peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs respectifs, pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, peuvent révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration.

12.1 Les réunions du Conseil d'Administration (les Réunions du Conseil) peuvent être convoquées par tout Administrateur, par écrit et par tout moyen (y compris par lettre recommandée, e-mail, fax, etc). Le Conseil d'Administration devra nommer un président parmi les Administrateurs (le Président).

12.2 Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans qu'il soit besoin de respecter les conditions de convocation et formalités si tous les Administrateurs ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Administrateur peut nommer un autre Administrateur (mais seulement un Administrateur) pour le représenter (le Représentant de l'Administrateur) lors d'une Réunion du Conseil, afin d'assister, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. En cas d'égalité des votes, le Président aura un second vote ou un vote prépondérant.

12.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

12.5 Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à une majorité simple des Administrateurs présents ou représentés. Un Administrateur ou le Représentant de l'Administrateur peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de moyens de vidéo conférence ou de tout autre équipement de télécommunication permettant l'identification de chaque Administrateur participant. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques permettant que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre sur une base continue et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs (ou le cas échéant, par un Représentant de l'Administrateur) est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et

peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signées par ou au nom d'un ou plusieurs des Administrateurs concernés.

12.7 Les procès-verbaux d'un Conseil d'Administration doivent être signés et les extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par tout Administrateur présent à la Réunion du Conseil.

12.8

12.8.1 Tout Administrateur ayant un intérêt dans une transaction en conflit avec celui de la Société soumise pour approbation au Conseil d'Administration (un Conflit d'Intérêt) doit informer le Conseil d'Administration de celui-ci et la déclaration de cet Administrateur devra être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations relatives à cette transaction. A l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, avant le vote de toute résolution, un rapport spécial devra être produit sur toutes les transactions dans lesquelles les Administrateurs auraient eu un intérêt en conflit avec celui de la Société.

12.8.2 Si la Société n'a qu'un seul Administrateur, l'Article 12.8.1 ne s'appliquera pas et à la place, le Conflit d'Intérêt sera enregistré dans le registre des décisions de la Société.

12.8.3 Les Articles 12.8.1 et 12.8.2 ne s'appliquent pas aux opérations courantes réalisées à des conditions normales.

Art. 13. Assemblée générale.

13.1 Les Assemblées Générales doivent avoir les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action en lien avec la Société.

13.2 Lorsque la Société ne compte qu'un Actionnaire unique:

13.2.1 il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales.

13.2.2 ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au Siège Social.

13.3 Chaque Actionnaire a droit à un vote pour chaque Action dont il est le détenteur.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues par la Loi de 1915 et aux Articles 13.5, 13.6 et 17, les Résolutions des Actionnaires sont valables uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'Actions représentées.

13.5 Les Actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Actionnaires à augmenter ses engagements dans la Société sans un vote unanime des Actionnaires.

13.6

13.6.1 Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des Actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la Société.

13.6.2 Si la première condition de l'article 13.6.1 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi de 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde assemblée délibèrera valablement quelle que soit la proportion d'Actions représentées.

13.6.3 Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux Actions à l'égard desquelles les Actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

13.7 Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.8 Un Actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire.

13.9 Tout Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les Actionnaires peuvent utiliser les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'Actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls.

13.10 Les Actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

13.11 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs et les obligations d'ajourner une Assemblée Générale comme prévu par la Loi de 1915.

13.12 L'Assemblée Générale Annuelle de la Société se tiendra le troisième lundi du mois de mai à 10h00 chaque année.

13.13 Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaires aux comptes peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires. Une Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'Actionnaires représentant 10% (dix pour cent) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

13.14 Les convocations aux Assemblées Générales doivent contenir l'ordre du jour et prendre la forme d'annonces publiées deux fois avec un intervalle minimum de huit jours, et huit jours avant la réunion dans le Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Les convocations envoyées par courrier devront l'être huit jours avant l'Assemblée aux Actionnaires enregistrés, mais aucune preuve n'est requise pour prouver que cette formalité a été accomplie. Lorsque toutes les Actions sont sous la forme nominative, les convocations peuvent être effectuées seulement par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.15 Un ou plusieurs Actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

Art. 14. Auditeurs.

14.1 La Société est supervisée par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprise agréés, dans le dernier cas, lorsque de telles nominations sont requises par la loi, ou sont permises par la loi et choisies par la Société (les commissaires aux comptes et les réviseurs d'entreprise agréé sont désignés ci-après comme étant l'Auditeur).

14.2 L'assemblée générale désigne le(s) Auditeur(s) et détermine leur nombre, rémunération et le terme de leur mandat. La nomination ne peut cependant pas excéder 6 (six) ans. Si les Auditeurs sont élus sans mention du terme de leur mandat, ils sont réputés être nommés pour six (6) ans à partir de la date de leurs élections.

14.3 Les Auditeurs peuvent être réélus.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Distribution sur les actions.

16.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi de 1915, 5% (cinq pour cent) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint 10% (dix pourcent) du capital social de la Société.

16.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

16.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) les comptes intérimaires sont établis par le Conseil d'Administration;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil d'Administration dans les 2 (deux) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Art. 17. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale au moyen d'une résolution adoptée en conformité avec les conditions requises pour la modification des Statuts, et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Art. 18. Dispositions générales.

18.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2 Les procurations sont données par l'un des moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux Réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil d'Administration.

18.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires, des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration par téléphone ou visio-conférence et des résolutions circulaires des Actionnaires, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

18.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915 et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le nombre des administrateurs à un (1).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de confirmer le mandat de Monsieur Mohamed OMAR, prénommé, en tant qu'administrateur unique actuel en fonction pour une durée indéterminée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ mille sept cents euros (1.700.-€).

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 14.45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. OMAR, C. JEANCOLAS, F. PFEIFFER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16734. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014198103/345.

(140221480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Metamorphlux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 191.827.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of the month of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. P5 Sub L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

2. Permira V L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

3. P5 Co-Investment L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

4. Permira Investments Limited, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

5. P5 CIS S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 178 072, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

6. Permira V I.A.S L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said powers of attorneys, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as aforesaid, are the shareholders (the "Shareholders") of Metamorphlux Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 28th, 2014, whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191.827 (the "Company").

The Shareholders, represented as aforesaid and representing the entire share capital, have required the officiating notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. class of ordinary shares and class A1 to class A7 shares, and subsequently reallocate the existing shares into ordinary shares.

2. Increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred sixty-three thousand Euros (EUR 1,363,000.-) so as to raise it from its amount of twenty-seven thousand five hundred euro (EUR 27,500.-) to one million three hundred ninety thousand five hundred Euros (EUR 1,390,500.-) by the issue of nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A1 shares, nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A2 shares, nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A3 share, nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A4 shares, nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A5 shares, nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A6 shares and nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-six (19,471,426) class A7 shares, together with a share premium in a total amount of one hundred thirty-four million nine hundred thirty-seven thousand Euros (EUR 134,937,000.-), paid up through a contribution in cash.

Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles to reflect the capital increase.

4. Insertion of new articles 8 and 9 in the Articles of the Company and subsequent renumbering of the current articles 8 to 20 into articles 10 to 22 of the Articles.

5. Amendment of article 20 (previous article 18) of the Articles of the Company.

6. Insertion of a new article 21 in the Articles of the Company and subsequent renumbering of the articles 21 and 22 (previous articles 19 and 20) into articles 22 and 23.

7. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. class of ordinary shares and class A1 to class A7 shares, and subsequent reallocation of the existing two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) shares into two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) ordinary shares.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred sixty-three thousand Euros (EUR 1,363,000.-) so as to raise it from its amount of twenty-seven thousand five hundred euro (EUR 27,500.-) to one million three hundred ninety thousand five hundred Euros (EUR 1,390,500.-) by the issue of:

- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A1 shares,
- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A2 shares,
- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A3 share,
- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A4 shares,
- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A5 shares,
- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A6 shares, and
- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-six (19,471,426) class A7 shares,

with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in cash, together with a share premium in a total amount of one hundred thirty-four million nine hundred thirty-seven thousand Euros (EUR 134,937,000.-), such premium to be attached to the preference shares.

Subscription and Payment

The New Shares have been subscribed and fully paid-up as follow:

1. P5 Sub L.P.1, aforementioned, declares to subscribe to three million three hundred twenty-five thousand eight hundred eighty-four (3,325,884) new class A1 shares, three million three hundred twenty-five thousand eight hundred

eighty-four (3,325,884) new class A2 shares, three million three hundred twenty-five thousand eight hundred eighty-four (3,325,884) new class A3 shares, three million three hundred twenty-five thousand eight hundred eighty-four (3,325,884) new class A4 shares, three million three hundred twenty-five thousand eight hundred eighty-four (3,325,884) new class A5 shares, three million three hundred twenty-five thousand eight hundred eighty-four (3,325,884) new class A6 shares and three million three hundred twenty-five thousand eight hundred eighty-four (3,325,884) new class A7 shares, together with a share premium of twenty-three million forty-eight thousand three hundred seventy-eight Euros and ninety-three cents (EUR 23,048,378.93) through a contribution in cash.

2. Permira V L.P.2, aforementioned, declared to subscribe and fully pay for fifteen million one hundred ninety-nine thousand seven hundred three (15,199,703) new class A1 shares, fifteen million one hundred ninety-nine thousand seven hundred three (15,199,703) new class A2 shares, fifteen million one hundred ninety-nine thousand seven hundred three (15,199,703) new class A3 shares, fifteen million one hundred ninety-nine thousand seven hundred three (15,199,703) new class A4 shares, fifteen million one hundred ninety-nine thousand seven hundred three (15,199,703) new class A5 shares, fifteen million one hundred ninety-nine thousand seven hundred three (15,199,703) new class A6 shares and fifteen million one hundred ninety-nine thousand seven hundred three (15,199,703) new class A7 shares, together with a share premium of one hundred five million three hundred thirty-three thousand nine hundred forty-one Euros and forty-eight cents (EUR 105,333,941.48), through a contribution in cash.

3. P5 Co-Investment L.P., aforementioned, declared to subscribe and fully pay for two hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-six (238,466) new class A1 shares, two hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-six (238,466) new class A2 shares, two hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-six (238,466) new class A3 shares, two hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-six (238,466) new class A4 shares, two hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-six (238,466) new class A5 shares, two hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-six (238,466) new class A6 shares and two hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-six (238,466) new class A7 shares, together with a share premium of one million six hundred fifty-two thousand five hundred sixty-six Euros and forty-three cents (EUR 1,652,566.43), through a contribution in cash.

4. Permira Investments Limited, aforementioned, declared to subscribe and fully pay for five hundred seventy-two thousand fifty-four (572,054) new class A1 shares, five hundred seventy-two thousand fifty-four (572,054) new class A2 shares, five hundred seventy-two thousand fifty-four (572,054) new class A3 shares, five hundred seventy-two thousand fifty-four (572,054) new class A4 shares, five hundred seventy-two thousand fifty-four (572,054) new class A5 shares, five hundred seventy-two thousand fifty-four (572,054) new class A6 shares and five hundred seventy-two thousand fifty-four (572,054) new class A7 shares, together with a share premium of three million nine hundred sixty-four thousand three hundred thirty-six Euros and sixty cents (EUR 3,964,336.60), through a contribution in cash.

5. P5 CIS S.à r.l., aforementioned, declared to subscribe and fully pay for thirty-four thousand nine hundred nineteen (34,919) new class A1 shares, thirty-four thousand nine hundred nineteen (34,919) new class A2 shares, thirty-four thousand nine hundred nineteen (34,919) new class A3 shares, thirty-four thousand nine hundred nineteen (34,919) new class A4 shares, thirty-four thousand nine hundred nineteen (34,919) new class A5 shares, thirty-four thousand nine hundred nineteen (34,919) new class A6 shares and thirty-four thousand nine hundred nineteen (34,919) new class A7 shares, together with a share premium of two hundred forty-one thousand nine hundred eighty-six Euros and thirteen cents (EUR 241,986.13), through a contribution in cash.

6. Permira V I.A.S L.P., aforementioned, declared to subscribe and fully pay for one hundred thousand four hundred and three (100,403) new class A1 shares, one hundred thousand four hundred and three (100,403) new class A2 shares, one hundred thousand four hundred and three (100,403) new class A3 shares, one hundred thousand four hundred and three (100,403) new class A4 shares, one hundred thousand four hundred and three (100,403) new class A5 shares, one hundred thousand four hundred and three (100,403) new class A6 shares and one hundred thousand four hundred (100,400) new class A7 shares, together with a share premium of six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety Euros and forty-three cents (EUR 695,790.43), through a contribution in cash.

The total amount of the capital increase amounting to one hundred thirty-six million three hundred thousand Euros (EUR 136,300,000.-) is allocated as follows:

- one million three hundred sixty-three thousand Euros (EUR 1,363,000.-) to the share capital of the Company, and
- one hundred thirty-four million nine hundred thirty-seven thousand Euros (EUR 134,937,000.-) to the share premium account of the Company.

Third resolution

Further to the above resolutions, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at one million three hundred ninety thousand five hundred Euros (EUR 1,390,500.-) divided into:

- two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A1 shares,
- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A2 shares,

- nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A3 share,
 - nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A4 shares,
 - nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A5 shares,
 - nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine (19,471,429) class A6 shares, and
 - nineteen million four hundred seventy-one thousand four hundred twenty-six (19,471,426) class A7 shares,
 all class A1 to class A7 shares are referred as the "A Shares", together with the Ordinary Shares, referred to as the "Shares", having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and fully paid up."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to insert new articles 8 and 9 in the Articles of the Company and to subsequently renumber the current articles 8 to 20 into articles 10 to 22 of the Articles.

The new articles 8 and 9 shall be read as follows:

Art. 8. The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of A Shares through the repurchase and cancellation of all the A Shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in this article 8. In the case of repurchases and cancellations of classes of A Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A7).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of A Shares, such class of A Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of A Shares of the repurchased and cancelled class of A Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each A Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of A Shares in issue in the class of A Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of A Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of A Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount. Upon the repurchase and cancellation of the A Shares of the relevant class of A Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, the following words shall have the following definitions:

"Available Amount" means in relation to the relevant class of A Shares the total amount of net profits attributable to that class of A Shares (subject to the provisions of Article 21 of the Articles) (including carried forward profits), to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Article 21 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles or in the reasonable opinion of the board of managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the class of A Shares in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles (including carried forward profits as determined for the relevant class of class of A Shares in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles)

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses if any);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

PR = sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the Manager.

"Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per A Share within the relevant class to be paid to the Shareholders.

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

"Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

"Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the class of A Shares so redeemed.

Art. 9. Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Share shall be allocated to a premium reserve(s), not reserved to specific class of shares or to the holder of the Shares in relation to which it has been paid. Such premium reserve(s) shall be freely distributable by the Company."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 20 (previous article 18) of the Articles of the Company, which shall now be read as follows:

" **Art. 20.** Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to insert a new article 21 in the Articles of the Company and subsequent renumbering of the articles 21 and 22 (previous articles 19 and 20) into articles 22 and 23:

" **Art. 21.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the following provisions of this article 21.

The holders of the A Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- the holders of class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A1 Shares held by them, then,
- the holders of class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class A2 Shares held by them, then,
- the holders of class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class A3 Shares held by them, then,
- the holders of class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class A4 Shares held by them, then,
- the holders of class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class A5 Shares held by them, then,
- the holders of class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class A6 Shares held by them, then
- the holders of class A7 Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should any class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the next outstanding class of shares to be redeemed in the reverse numerical order (e.g. initially class A7 Shares).

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law.

Notwithstanding the preceding provisions, the board of managers is authorized to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) in accordance with the distribution provisions described in the preceding provisions of this Article 21 before the end of the financial year and in accordance with the applicable legal provisions

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. P5 Sub L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands;

2. Permira V L.P.2 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands;

3. P5 Co-Investment L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands;

4. Permira Investments Limited, agissant par son nommée Permira Nominees Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands;

5. P5 CIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 178 072, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

6. Permira V I.A.S L.P., a limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

toutes dûment représentées par Mme Virginie PIERRU, cleric de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu de six (6) procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme ci-avant, sont les associés (les "Associés") de Metamorphlux Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.827 (la "Société").

Les Associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion des parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est-à-dire en parts sociales ordinaires et en catégories de parts sociales A1 à A7 et ré-allocation subséquente des deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales existantes en deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales ordinaires.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent soixante-trois mille Euros (1.363.000,- EUR) afin de porter son montant actuel de vingt-sept mille cinq cent euros (27.500,- EUR) à un million trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent Euros (1.390.500,- EUR) par l'émission de dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4, dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A5, dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A6 et dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-six (19.471.426) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A7, avec une prime d'émission d'un montant total de cent trente-quatre millions neuf cent trente-sept mille Euros (134.937.000,- EUR), payés par apport en numéraire.

Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

3. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter les augmentations de capital.

4. Insertion de nouveaux articles 8 et 9 dans les Statuts de la Société et de renuméroter les actuels articles 8 à 20 en nouveaux articles 10 à 22 des Statuts.

5. Modification du nouvel article 20 (précédent article 18) des Statuts de la Société

6. Insertion d'un nouvel article 21 dans les Statuts de la Société, et par conséquent de renuméroter les articles 21 et 22 (précédents articles 19 et 20) en articles 22 et 23.

7. Divers.

Première résolution

Les Associés décident de convertir les parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est-à-dire en parts sociales ordinaires et en catégories de parts sociales A1 à A7 et de réallouer subséquentement les deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales existantes en deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trois cent soixante-trois mille Euros (1.363.000,- EUR) afin de porter son montant actuel de vingt-sept mille cinq cent euros (27.500,- EUR) à un million trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent Euros (1.390.500,- EUR) par l'émission de:

- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A5,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A6,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-six (19.471.426) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A7,

d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en nature et en numéraire, avec une prime d'émission d'un montant total de cent trente-quatre millions neuf cent trente-sept mille Euros (134.937.000,- EUR).

Souscription et Paiement

1. P5 Sub L.P.1, susmentionnée, déclare souscrire à trois million trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre (3.325.884) nouvelles parts sociales de catégorie A1, trois million trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre (3.325.884) nouvelles parts sociales de catégorie A2, trois million trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre (3.325.884) nouvelles parts sociales de catégorie A3, trois million trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre (3.325.884) nouvelles parts sociales de catégorie A4, trois million trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre (3.325.884) nouvelles parts sociales de catégorie A5, trois million trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre (3.325.884) nouvelles parts sociales de catégorie A6 et trois million trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre (3.325.884) nouvelles parts sociales de catégorie A7, avec une prime d'émission de vingt-trois millions quarante-huit mille trois cent soixante-dix-huit Euro et quatre-vingt-treize centimes (23.048.378,93 EUR) par un apport en numéraire.

2. Permira V L.P.2, susmentionnée, déclare souscrire à quinze million cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois (15.199.703) nouvelles parts sociales de catégorie A1, quinze million cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois (15.199.703) nouvelles parts sociales de catégorie A2, quinze million cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois (15.199.703) nouvelles parts sociales de catégorie A3, quinze million cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois (15.199.703) nouvelles parts sociales de catégorie A4, quinze million cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois (15.199.703) nouvelles parts sociales de catégorie A5, quinze million cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois (15.199.703) nouvelles parts sociales de catégorie A6 et quinze million cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois (15.199.703) nouvelles parts sociales de catégorie A7, avec une prime d'émission de cent cinq millions trois cent trente-trois mille neuf cent quarante-sept Euro et quarante-huit centimes (105.333.947,48 EUR) par un apport en numéraire.

3. P5 Co-Investment L.P., susmentionnée, déclare souscrire à deux cent trente-huit million quatre cent soixante-six (238.466) nouvelles parts sociales de catégorie A1, deux cent trente-huit million quatre cent soixante-six (238.466) nouvelles parts sociales de catégorie A2, deux cent trente-huit million quatre cent soixante-six (238.466) nouvelles parts sociales de catégorie A3, deux cent trente-huit million quatre cent soixante-six (238.466) nouvelles parts sociales de

catégorie A4, deux cent trente-huit million quatre cent soixante-six (238.466) nouvelles parts sociales de catégorie A5, deux cent trente-huit million quatre cent soixante-six (238.466) nouvelles parts sociales de catégorie A6 et deux cent trente-huit million quatre cent soixante-six (238.466) nouvelles parts sociales de catégorie A7, avec une prime d'émission de un millions six cent cinquante-deux mille cinq cent soixante-six Euro et quarante-trois centimes (1.652.566,43 EUR) par un apport en numéraire.

4. Permira Investments Limited, susmentionnée, déclare souscrire à cinq cent soixante-douze mille cinquante-quatre (572.054) nouvelles parts sociales de catégorie A1, cinq cent soixante-douze mille cinquante-quatre (572.054) nouvelles parts sociales de catégorie A2, cinq cent soixante-douze mille cinquante-quatre (572.054) nouvelles parts sociales de catégorie A3, cinq cent soixante-douze mille cinquante-quatre (572.054) nouvelles parts sociales de catégorie A4, cinq cent soixante-douze mille cinquante-quatre (572.054) nouvelles parts sociales de catégorie A5, cinq cent soixante-douze mille cinquante-quatre (572.054) nouvelles parts sociales de catégorie A6 et cinq cent soixante-douze mille cinquante-quatre (572.054) nouvelles parts sociales de catégorie A7, avec une prime d'émission de trois millions neuf cent soixante-quatre mille trois cent trente-six Euro et soixante centimes (3.964.336,60 EUR) par un apport en numéraire.

5. P5 CS S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire à trente-quatre mille neuf cent dix-neuf (34.919) nouvelles parts sociales de catégorie A1, trente-quatre mille neuf cent dix-neuf (34.919) nouvelles parts sociales de catégorie A2, trente-quatre mille neuf cent dix-neuf (34.919) nouvelles parts sociales de catégorie A3, trente-quatre mille neuf cent dix-neuf (34.919) nouvelles parts sociales de catégorie A4, trente-quatre mille neuf cent dix-neuf (34.919) nouvelles parts sociales de catégorie A5, trente-quatre mille neuf cent dix-neuf (34.919) nouvelles parts sociales de catégorie A6 et trente-quatre mille neuf cent dix-neuf (34.919) nouvelles parts sociales de catégorie A7, avec une prime d'émission de deux cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et treize centimes (241.986,13 EUR) par un apport en numéraire.

6. Permira V.I.A.S. L.P, susmentionnée, déclare souscrire à cent mille quatre cent trois (100.403) nouvelles parts sociales de catégorie A1, cent mille quatre cent trois (100.403) nouvelles parts sociales de catégorie A2, cent mille quatre cent trois (100.403) nouvelles parts sociales de catégorie A3, cent mille quatre cent trois (100.403) nouvelles parts sociales de catégorie A4, cent mille quatre cent trois (100.403) nouvelles parts sociales de catégorie A5, cent mille quatre cent trois (100.403) nouvelles parts sociales de catégorie A6 et cent mille quatre cent (100.400) nouvelles parts sociales de catégorie A7, avec une prime d'émission de six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix Euro et quarante-trois centimes (695.790,43 EUR) par un apport en numéraire.

Le montant total de l'augmentation de capital s'élevant à cent trente-six millions trois cent mille Euros (136.300.000,- EUR) est affecté comme suit:

- un million trois cent soixante-trois mille Euros (1.363.000,- EUR) au capital social de la Société, et
- cent trente-quatre millions neuf cent trente-sept mille Euros (134.937.000,-EUR) au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter les augmentations de capital, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent Euros (1.390.500,- EUR) représenté par:

- deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"),
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A5,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-neuf (19.471.429) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A6,
- dix-neuf millions quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-six (19.471.426) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A7,

L'ensemble des parts sociales de classe A1 à A7 sont qualifiées de "Parts Sociales A", ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, ci-après dénommées les "Parts Sociales", ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) et toutes entièrement libérées.

La souscription à, la détention ou le transfert des Parts Sociales Ordinaires ne peut être réalisé sans avoir au même moment souscrit à, détenu ou transféré des Parts Sociales A (c'est-à-dire que les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales A sont liées), hors le cas du rachat et de l'annulation de Parts Sociales A."

Quatrième résolution

Les Associés décident d'insérer de nouveaux articles 8 et 9 dans les Statuts de la Société et de renuméroter les actuels articles 8 à 20 en nouveaux articles 10 à 22 des Statuts.

Les articles 8 et 9 se liront désormais comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales A par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales A émises dans de telle(s) classe(s), et ce conformément aux dispositions prévues au présent article 8. Dans les cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales A, ces annulations et rachats devront être réalisés dans l'ordre numérique inverse (en partant de la classe A7).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales A, une telle classe donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette classe au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs des Parts Sociales A de la classe de Parts Sociales A rachetée et annulée auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale A de la classe détenue par eux et rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales A émises dans la classe de Parts Sociales A devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de Comptes Intérimaires pertinents et conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chaque classe de Parts Sociales A pertinente sera le Montant Disponible de la classe de Parts Sociales A pertinente au moment du rachat et de l'annulation de la classe de Parts Sociales A pertinente, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne devra jamais être supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales A de la classe de Parts Sociales A concernée, la Valeur d'Annulation Par Action sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de cet Article, les mots suivants auront les définitions suivantes:

"Montant Disponible" signifie en relation avec la classe de Parts Sociales A pertinente, le montant total des bénéfices nets attribuables à la classe de Parts Sociales A (sous réserve des dispositions de l'article 21 des présents Statuts)(y compris les reports bénéficiaires), dans la mesure où les Associés auraient été en droit de réclamer des distributions de dividende conformément à l'Article 21 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission) et (ii), le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la classe de Parts Sociales A devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la loi mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts ou mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à la classe d'Actions conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts (y compris les profits à reporter ainsi que déterminés pour la classe de Parts Sociales A pertinente conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts);

P = toute réserve librement distribuable;

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale lié à la classe de Parts Sociales A devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la loi;

L= pertes (y compris, le cas échéant, les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts;

PR = les sommes mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance.

"Valeur d'Annulation Par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par part sociale à payer aux Associés;

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

"Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat de la classe de Parts Sociales concernée;

"Montant Total d'Annulation" signifie le montant à payer comme prix de rachat pour la classe de Parts Sociales A ainsi rachetée;

"Valeur d'Annulation Par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par part sociale à payer aux Associés;

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

"Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat de la classe de Parts Sociales concernée;

"Montant Total d'Annulation" signifie le montant à payer comme prix de rachat pour la classe de Parts Sociales A ainsi rachetée."

" **Art. 9.** Tout montant de prime d'émission versé en plus de la valeur nominale de toute Part Sociale sera alloué à une ou des réserves de prime d'émission, non réservée(s) à une classe de Parts Sociales spécifique ou au détenteur de Parts Sociales au titre desquelles il a été payé. Cette ou ces réserves de prime d'émission sera (ou: seront) librement distribuable (s) par la Société."

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 20 (précédent article 18) des Statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes seront arrêtés et le ou les gérant(s) dresseront un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé."

Sixième résolution

Les Associés décident d'insérer un nouvel article 21 dans les Statuts de la Société, et par conséquent de renuméroter les articles 21 et 22 (précédents articles 19 et 20) en articles 22 et 23:

" **Art. 21.** La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant d'une telle distribution seront prises par les Associés conformément aux dispositions suivantes du présent article 21.

Les détenteurs de Part Sociales A ont droit aux dividendes fixes annuels suivants:

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A1 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A1 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A2 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A2 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A3 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A3 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A4 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A4 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A5 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A5 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A6 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A6 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A7 seront habilités à recevoir le reste des distributions de dividendes.

Dans le cas où une classe de Parts Sociales a été annulée à la suite de son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera affecté à la classe de Parts Sociales suivante restante devant être rachetée dans l'ordre numérique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de classe A7).

Si les dividendes susmentionnés ne sont pas déclarés ou payés durant une ou plusieurs années en particulier, les dividendes fixes continueront de produire des intérêts.

Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués et les Parts Sociales rachetées dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses amendements relatifs et conformément aux dispositions applicables de ladite loi.

Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil de gérance est autorisé à déclarer et payer des dividendes intermédiaires au(x) associé(s) conformément aux dispositions relatives à la distribution décrites dans les précédentes dispositions du présent Article 21 avant la fin de l'exercice social et conformément aux dispositions légales applicables."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à six mille sept cents euros (6.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 décembre 2014. LAC/2014/57219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198441/547.

(140221646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Eastern Beverage Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 161.308.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the ninth December

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“EASTERN BEVERAGE HOLDING S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre (R.C.S. Luxembourg B 161.286), incorporated pursuant to a notarial deed on 1st June 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 23rd August 2011, number 1929, duly represented by Mr. Anthony THILLMANY, employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette acting in accordance with a written power of attorney,

the proxy form, signed “ne varietur” by the appearer represented at the meeting, and the notary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

The appearer, declared and requested the notary to act that:

1.- the company “EASTERN BEVERAGE COMPANY S.A.”, established and having its registered office at L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B.161.308, has been incorporated before Me Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, pursuant to a notarial deed dated on the 1st of June 2011, published in the Mémorial C, number 1949 of the 24st August 2011, hereafter referred to as «the Company».

2.- the subscribed capital of the Company is fixed at fifty thousand United States Dollars (USD 50.000.-) consisting of twenty-five thousand (25.000) shares with a par value of two United States Dollars (USD 2.-) each, entirely paid in

3.- the appearer, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and of the financial situation of the Company “EASTERN BEVERAGE COMPANY S.A.”.

4.- the appearer declares being the owner of all the shares of the Company and, as sole shareholder of the Company, declares to proceed to the dissolution of the said Company, this Company having ceased to exist.

5.- the appearer, declares that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that she will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company, consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed without prejudice to the fact that the appearer personally assume liability for all corporate commitments of the Company.

6.- full discharge is granted to the corporate bodies of the dissolved Company for the due performance of their duties up to this date.

7.- The shares of the Company shall be cancelled.

8.- the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office, L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, said person appearing signed together with Us the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société à responsabilité limitée "EASTERN BEVERAGE HOLDING S.à r.l.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre (R.C.S. Luxembourg B 161.286), constituée suivant acte notarié du 01 juin 2011, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 août 2011, numéro 1929,

ici représentée par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, telle que représentée, agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1. - la société anonyme «EASTERN BEVERAGE COMPANY S.A.» établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 161.308, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2011, publié au Mémorial C n° 1949 du 24 août 2011 (la «Société»).

2. - le capital social de la société anonyme «EASTERN BEVERAGE COMPANY S.A.», pré-qualifiée, s'élève actuellement à cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 50.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2.-) chacune, entièrement libérées.

3. - la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «EASTERN BEVERAGE COMPANY S.A.».

4. - la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, celle-ci ayant cessé d'exister.

5. - la comparante déclare que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux.

6. - décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

7. - Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

8. - les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société à L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/12/2014. Relation: EAC/2014/16883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11/12/2014.

Référence de publication: 2014197446/89.

(140220531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.